



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 283199 / BP 2022 - 1 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Budget primitif 2022 du Laboratoire Départemental 31 Eau - Vétérinaire - Air (EVA), du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE), de la Mission de Valorisation Agricole des Boues de stations d'épuration (MVAB) et du Réseau des Stations d'Alerte (RSA).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la synthèse des faits marquants de l'activité 2021 du Laboratoire Départemental 31 pour ses activités Eau-Vétérinaire-Air (LD31 EVA) ainsi que pour ses activités SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), RSA (Réseau des Stations d'Alerte) et MVAB (Mission de Valorisation Agricole des Boues) ;

Considérant les projets pour l'année 2022 du Laboratoire LD31 EVA et de ses différentes activités ;

Considérant la nécessité d'équilibrer ce budget annexe ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2022 du Laboratoire départemental 31 (budget annexe 62 pour les activités eau, air et vétérinaire), joint à la présente délibération.

Article 2 : de donner un avis favorable au projet d'activité du laboratoire et des activités SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), RSA (Réseau des Stations d'Alerte) et MVAB (Mission de Valorisation Agricole des Boues).

Article 3 : de fixer la participation du Conseil départemental aux activités du SATESE à 248 549 € (dont 140 000 € remboursés au budget annexe 62 du LD31), de la MVAB à 99 492 € (dont 40 000 € remboursés au budget annexe 62 du LD31) et du RSA à 550 148 € (dont 170 000 € remboursés au budget annexe 62 du LD31) ; les remboursements vers le budget annexe 62 seront prélevés sur l'article 618-8 du Budget départemental.

Article 4 : de fixer la participation du Conseil départemental de la Haute-Garonne aux activités de politiques de santé publique vétérinaire (hors prophylaxie) et à la recherche et développement à 1 330 500 € ; le remboursement vers le budget annexe 62 sera prélevé sur l'article 618-8 du Budget départemental.

Article 5 : de fixer la prise en charge partielle par le Conseil départemental des honoraires des vétérinaires sanitaires pour la mise en œuvre des opérations de prophylaxie règlementées nationalement à 106 100 € (aide directement inscrite et gérée par le Laboratoire sur le Budget départemental au chapitre 65).

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fella, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), M. Gabrieli, Mmes Geil-Gomez, Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Boyer, MM. Fouchier et Gibert ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc10000283715-DE